

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 15 octobre 2018**

Le 15 octobre 2018 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Laurent COLOMBANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAI-GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphane HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO
Patrick PIN représenté par André JULLIEN
Jeannine LEVASSEUR représentée par Geneviève MORFIN
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Jocelyne MARCON représentée par Madeleine VAICBOURDT
Antoine DI CIACCIO représenté par Denis GRANDJEAN
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Hélène TRIC représentée par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Mohammed SALEM représenté par Laurent COLOMBANI
Robert MIECHAMP représenté par Danièle GARCIA
Sylvie FANEGO représentée par Muriel HENRY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI

CT4/151018/9**Sur le rapport d'Yves MESNARD****Subvention d'équilibre à la SA d'HLM Logirem – Construction de 55 logements sociaux à Pont de Joux – Auriol**

Le Programme Local de l'Habitat s'est doté d'objectifs ambitieux en matière d'offre nouvelle de logements sociaux et affirme sa volonté de solidarité et de cohésion sociale à travers une production mieux répartie et équilibrée sur tout le territoire. La commune d'Auriol mène une politique volontariste pour répondre au mieux aux besoins des habitants, elle s'est dotée d'un PLU qui permet d'offrir une mixité sociale sur tous ces programmes, il prend en compte les besoins de décohabitation, de desserrement des ménages, d'accompagnement du développement économique. L'objectif triennal (2017-2019) retenu est très ambitieux (115 logements sociaux). La commune a signé un Contrat de mixité sociale et le programme d'action défini doit permettre l'atteinte de cet objectif.

Le site de Pont de Joux a été identifié comme une zone à enjeux, il a fait l'objet d'une étude urbaine, dont les objectifs ont été traduits dans une OAP qui définit les grands principes suivants :

- Structurer l'entrée de ville,
- Proposer une liaison douce avec le Vallon entre Pont de Joux et Auriol,
- Recréer une centralité.

Il s'agit d'une opération immobilière mixte composée de logements et commerces, elle permettra la création de 55 logements sociaux répartis comme suit : 26 PLUS, 17 PLAI, 12 PLS répartis en 21 T2, 27 T3 et 7 T4.

La production de petits logements permet de répondre aux besoins de décohabitation des jeunes, des personnes âgées, ainsi qu'aux familles monoparentales.

La diversité des financements favorise une véritable mixité sociale au sein du parc de logements sociaux. Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement soutenable à un niveau de loyer compatible avec les revenus des familles, avec un objectif de label RT 2012 avec bbcio- 20% NF Habitat HQE, la SA d'HLM Logirem a sollicité une subvention d'équilibre d'un montant de 150 000 euros.

Cette subvention sera assortie conformément à l'article R441-5 du Code de la construction et de l'Habitat, à droits de réservation.

Elle fera l'objet d'une convention avec le bailleur notifiant les contreparties : droits de réservation, obligation en matière de clauses d'insertion, réponse aux besoins en logements des jeunes, logements adaptés aux PMR, gestion de proximité, qualité urbaine et environnementale.

La communauté en tant que délégataire des aides à la pierre récupère une partie des prélèvements SRU des communes carencées. Ces montants sont à réinvestir dans les communes qui souhaitent produire du logement social, les communes carencées étant prioritaires.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat qui intervient en subvention d'équilibre dans une logique de projet prenant en compte l'équilibre de l'opération, les objectifs qualitatifs et sociaux : mixité urbaine et sociale, renouvellement urbain, maîtrise des charges des locataires.

Cette subvention sera versée en 2 fois sur les exercices 2018 et 2019 sur justificatifs du montant définitif des travaux et de la production de la grille des loyers définitive conforme.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant :

- Que l'opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme local de l'habitat et à la volonté de la commune de développer une offre locative sociale conformément à ses engagements inscrits dans le contrat de mixité sociale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à la SA d'HLM Logirem une subvention d'équilibre pour un montant de 150 000 euros.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents y afférents.

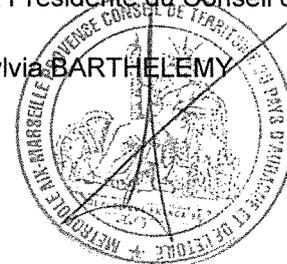
Article 3 :

Les crédits afférents sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire 2018 en dépense d'investissement au chapitre 45 opération n°4581174048.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181023-CT4-151018-9-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018